

Objet : Autorisation préalable d'enseigne : ACCORD
Située : 7, impasse Arcopole – OLEMPs

N/Réf. : AR 2026/065

Le Maire d'OLEMPs,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3 et suivants

- Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal adopté par le Conseil de Rodez Agglomération le 12 décembre 2017, instaurant un règlement de publicité sur le territoire communal.

- Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012

- Vu la demande présentée par Mme ASSEMAT Pauline, représentant le CENTRE D'OPHTALMOLOGIE D'OLEMPs, sur l'immeuble situé 7, impasse Arcopole à Olemps enregistrée en mairie le 11 mai 2026, sous le n° AP 012 174 26 0002.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation préalable d'enseigne est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours administratif devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 : Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée.

Fait à Olemps, le 03 juillet 2026
Le Maire,



Danièle KAYA VAUR

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 06/07/26
Publié le 06/07/26
Notifié le